

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 29 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 35

Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 42

Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - FRAGNE Yvette - PEYRICHOU Gilles - MC CARRON Sheila - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - CHERBLANC Jean-Bernard - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - MOULIGNEAU Frédérique - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - LOPEZ Christine - REVELLIN-CLERC Raymond - MOLLARD Yvan - BOURBON Marlène - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - PUBLIE Martine - GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - MONCOUTIE Lucie -

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

DOUILLET José à Gilles PEYRICHOU - TERRISSE Frédéric à Yvan MOLLARD - GONNON Bernard à Morgan GRIFFOND
BRUN PEYNAUD Annick à Charles-Henri BERNARD - GOUDARD Alexandra à Virginie CHAVEROT - LAROCHE Olivier à Marlène BOURBON - LAURENT Monique à Christian MARTINON -

Membre Absent Excusé

ROSTAING TAYARD Dominique - CHERMETTE Richard - CHEMARIN Maria - CHIRAT Florent

Secrétaire de Séance : M. Christian MARTINON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian MARTINON, Conseiller Communautaire de la commune de Savigny est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 15 janvier 2026 à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

1 - FINANCES – INFORMATIQUE (D. BATALLA)

- 1.1 - Régularisation comptable sur exercices antérieurs 1997 à 2003 – Opération d'aménagement du site touristique de la mine à St Pierre La Palud
- 1.2 - Demande de subventions DSIL – NIS 2

2 - RESSOURCES HUMAINES (PJ ZANNETTACCI)

- Création d'un contrat de projet de 1 an chargé(e) de la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

3 - TRANSITION ECOLOGIQUE (M. GRIFFOND)

- 3.1 - RH - Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux
- 3.2 - Plantation de haies : accompagnement des agriculteurs(trices)
- 3.3 - Appel à projet plantation de haies champêtres au Pays de l'Arbresle 2026 / 2028

4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A. THIVILLIER)

- 4.1 - RH - Création d'un emploi non permanent - Contrat de Projet chargé de projet PVD & Habitat
- 4.2 - Avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire
- 4.3 - Politique de l'habitat - Principe de garantie d'emprunts à Deux Fleuves Rhone Habitat pour l'opération 18 chemin du creux du lac à Lentilly
- 4.4 - Bailleur Social ERILIA - Signature de la convention de gestion en flux 2026

5 - DECHETS (D. LOMBARD)

- 5.1 - RH - Contrat d'un contrat de projet de 2 ans emploi non permanent - poste chargé de mission biodéchet »
- 5.2 - RH - Contrat de projet de 2 ans à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial pour le service gestion des déchets
- 5.3 - COMMANDE PUBLIQUE - Lancement du marché de fourniture, livraison et pose de colonnes aériennes
- 5.4 - Exonération de la Redevance Spéciale pour les communes et la CCPA

6 - MOBILITES (V. CHAVEROT)

- 6.1 - Demande de subventions DSIL - Développement des VELPAR sur L'Arbresle
- 6.2 - Convention de déploiement du programme Savoir Rouler à Vélo
- 6.3 - Demande de subventions DSIL - Abris vélos pour les collègues
- 6.4 - Demande de subventions DSIL - Consignes vélo collectives
- 6.5 - Demande de subventions DSIL - Jalonnement cyclable dans les communes
- 6.6 - Demande de subventions DSIL - Etude pour l'aménagement cyclable voie verte de la Brévenne en amont de Sain Bel

7 - ASSAINISSEMENT (B. GONIN)

- 7.1 - Demande de subvention à l'AERMC dans le cadre du 12^{ème} programme - diagnostic périodique du système d'assainissement du Buvet
- 7.2 - Demande de subvention à l'AERMC dans le cadre du 12^{ème} programme - amélioration de l'autosurveillance du système d'assainissement de L'Arbresle pour donner suite au diagnostic permanent et acquisition de matériels de mesures nomades
- 7.3 - Déclaration Préalable - Nouvelle Station d'Epuration BIBOST

8 - VOIRIE (C. MARTINON)

- 8.1 - Convention de partage de services pour l'entretien des abords de chaussées
- 8.2 - Demandes de subventions DSIL - Rénovation de 3 ouvrages d'art – Communes de Bully et Savigny
- 8.3 - COMMANDE PUBLIQUE – Lancement du marché de création d'une voie verte le long de la Brévenne - 2^{ème} partie

9 - TOURISME (F. CHIRAT)

- Convention de partenariat avec l'Association des Sites Le Corbusier

10 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (N. ANCIAN)

- Convention de partenariat 2026 avec le collectif d'entrepreneurs du Pays de L'Arbresle (CEPA)

11 - SPORTS (Y. MOLLARD)

- 11.1 - COMMANDE PUBLIQUE - Lancement d'un avis d'appel à candidature pour une occupation du domaine public temporaire dans le cadre de l'exploitation du snack estival de l'Archipel et approbation de la redevance

- o 11.2 - Construction des tennis couverts - Convention de reversement de la subvention FFT
- o 11.3 - Demandes de subventions DETR - Renouvellement du circuit d'eau chaude sanitaire de l'archipel

12 - PETITE ENFANCE (JB. CHERBLANC)

- o Abrogation de la délibération n° 321-2025 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025
Acquisition foncière d'un tènement immobilier sur la commune de Lentilly pour accompagner l'évolution du Relais Petite Enfance à Lentilly

13 - QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

N° ARRÊTÉ	OBJET
AR 02-2026	Arrêté Spécial de Déversement (ASD) autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement « Sas NEOXEL » dans les systèmes de collecte et de traitement de la CCPA
AR 03 -2026	Constitution d'une servitude pour l'implantation de conduites souterraines d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la commune de BIBOST avec les propriétaires M. et Mme BONNARD sur la parcelle n°1129 - section A à Bibost.

MARCHES PUBLICS

<u>SERVICES</u>
- Service Assainissement - Mission maîtrise d'œuvre pour une solution de prétraitement pour les effluents d'une ancienne décharge par WSP France (69007 LYON) pour un montant de 10 334 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU DU 22 JANVIER 2026

N° DÉLIBÉRATION	OBJET
DELBU n° 01-2026	Acquisition foncière de 507 m² au Département pour l'extension de la zone d'activités des Paltières à Saint-Germain-Nuelles pour un montant de 1 500 €.
DELBU n° 02-2026	Appel à projet Culture 2026 - subventions aux associations pour un montant de 28 500 €
DELBU n° 03-2026	Appel à projet Solidarités 2026 - subventions aux associations pour un montant de 16 374 €.
DELBU n° 04-2026	Lancement du marché de prestation de service d'agents de sécurité pour la saison estivale sur le site de L'Archipel sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de commandes de 100 000 € HT sur 4 ans.
DELBU n° 05-2026	Appel à projet Sports 2026 - subventions aux associations pour un montant de 9 000 €.
DELBU n° 06-2026	Pours de concours pour la rénovation énergétique de l'école à Saint Pierre La Palud pour un montant de 80 000 €.
DELBU n° 07-2026	Subvention pour la prise en charge du BAFA / BAFD pour un montant de 1 168 €
DELBU n° 08-2026	Attribution de financements dans le cadre des chantiers jeunes pour un montant de 3 100 €
DELBU n° 09.2026	Attribution des aides pour l'achat de vélo pour un montant de 3 000 €

N° DELIBERATION	OBJET
DELBU n° 10-2026	Lancement de l'accord-cadre pour la réalisation de prestations dans le cadre des opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et de diagnostic sous forme d'un accord-cadre avec un montant maximum de commandes de 35 000 HT pour 4 ans.
DELBU n° 11-2026	Convention de groupement de commandes 2026 pour le marché de prestations de diagnostic des voiries
DELBU n° 12-2026	Convention de groupement de commandes pour le marché de travaux pour la rénovation de 3 ouvrages d'art avec le SYRIBT
DELBU n° 13-2026	Proposition de candidatures à l'Appel A Projets 2026 de valorisation du patrimoine pour un montant de 16 810.09 €.
DELBU n° 14-2026	Appel à projet - Semaines de l'Environnement - Attribution des subventions 2026 pour un montant de 4 000 €
DELBU n° 15-2026	Attribution des aides pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant de 150 €
DELBU n° 16-2026	Attribution des aides pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluies pour un montant de 59.50 €
DELBU n° 17-2026	Attribution des aides pour l'achat de vélo pour un montant de 500 €

1- FINANCES

1.1 - REGULARISATION COMPTABLE SUR EXERCICES ANTERIEURS 1997 A 2003 - OPERATION D'AMENAGEMENT DU SITE TOURISTIQUE DE LA MINE A SAINT PIERRE LA PALUD

Monsieur Diogène BATALLA indique que le comptable public a interpellé la CCPA aux fins de régularisation d'une erreur comptable inscrite dans les comptes de la communauté de communes depuis les années 1997 à 2003.

En effet, entre 1997 et 2003, le site du parc de la Mine à Saint Pierre la Palud a fait l'objet d'un aménagement. Les opérations ont été réalisées sous mandat par la CCPA pour le compte de la Commune de Saint Pierre La Palud et inscrites au compte 45.

Or ce compte, retraçant ces opérations sous mandat, n'est pas soldé à ce jour dans la CCPA.

Aucune convention de mandat ou base juridique qui aurait permis à la CCPA d'exiger le remboursement des travaux réalisés pour la Commune de Saint Pierre La Palud n'a été trouvée et, la créance dont la CCPA aurait pu se prévaloir est, en toute hypothèse, atteinte par la prescription quadriennale au regard de la loi du 31 décembre 1968. Il n'existe donc plus de fondement juridique permettant d'envisager un recouvrement.

ENJEUX ET RISQUES FINANCIERS

La demande du comptable public et le courrier de la DGFIP en date du 5 mai 2025 indiquent que les comptes de la CCPA présentent une erreur qu'il convient de corriger.

Extrait du courrier de la DGFIP du 5 mai 2025 :

[...] « En effet, l'instruction budgétaire et comptable M57, dans sa partie afférente aux opérations sous mandat précise qu'« après l'achèvement des travaux, le compte de dépenses et le compte de recettes présentent en principe un solde équivalent ». Les subdivisions « dépenses » et « recettes » doivent ainsi pouvoir être soldées à la fin de chaque opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués.

« L'opération d'aménagement du site touristique du Parc de la Mine ayant été réalisée entre 1997 et 2003, avec une dernière dépense réalisée en décembre 2003, l'opération aurait dû être soldée à la clôture des comptes de l'exercice 2003. Depuis l'ouverture de l'exercice 2004, les comptes présentent des sommes pour une opération n'ayant plus de réalité physique, ce qui constitue une erreur comptable. » [...]

PRECONISATIONS DE LA DGFIP

La préconisation se matérialise comptablement par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » et par le crédit du compte 458101 « opération sous mandat -dépenses » pour un montant de 616 127.70 €. Cette opération non budgétaire serait réalisée par le comptable public à l'appui d'une délibération du Conseil Communautaire.

Comme le confirme le mail de la DGFIP du 19 décembre 2025, cette opération n'aurait aucune incidence sur le résultat cumulé de la section d'investissement car les deux comptes mouvementés impactent en débit et en crédit le résultat d'investissement pour le même montant. Ainsi l'impact est neutralisé et donc nul sur le résultat d'investissement. Ce mail rectifie une première interprétation erronée inscrite dans le courrier du 5 mai 2025 de la DGFIP.

Sur la base de la demande de la DGFIP prescrivant la nécessité de corriger une erreur comptable ancienne et vu l'impossibilité juridique de recouvrer une créance prescrite,

-
- ✚ M. Diogène BATALLA souligne qu'il s'agit d'une régularisation recommandée par la DGFIP, qui impose de rectifier une ancienne erreur comptable en raison de l'impossibilité légale de récupérer une créance qui est désormais prescrite. Il lui semble également se souvenir que, à l'époque, la communauté de communes avait financé les travaux de rénovation ou d'agrandissement du musée de la mine.
 - ✚ Monsieur le Président rappelle que la commune ne pouvait pas bénéficier des subventions du Département, pour des raisons qui restent floues, tandis que la CCPA en avait la possibilité. Aussi, une convention devait être établie à l'époque pour que la commune confie la maîtrise d'ouvrage à la CCPA et rembourse à la CCPA les frais engagés.
La convention n'a jamais été finalisée. La CCPA a pris en charge les coûts et aucun appel de fonds n'a été réalisé. L'argent n'a jamais été réclamé, ce qui a conduit à son dépôt sur un compte d'attente. La DGFIP nous demande maintenant de régulariser cette dette.
 - ✚ M. Diogène BATALLA précise qu'il n'est plus possible de faire une réclamation.
 - ✚ Monsieur le Président souligne que nous disposons de quatre ans pour faire cette réclamation. Honnêtement, lorsque le sujet a été abordé, je ne m'imaginais pas demander à une commune, quelle qu'elle soit, le remboursement de 600 000 € remontant à 30 ans pour une convention qui n'a jamais été signée.
Il ajoute qu'il n'y a même pas eu de délibération à ce sujet. On pourrait dire que c'est un vestige des anciennes pratiques !
 - ✚ M. Noël ANCIAN indique qu'il n'y a pas d'effet sur les montants cumulés de nos résultats d'investissement et de notre capacité d'autofinancement. En réalité, il s'agit plutôt d'un constat : il n'existe pas de matérialité ni d'actif tangible correspondant à ce chiffre.
 - ✚ M. Diogène BATALLA précise que cela a été intégré dans les comptes, depuis 2003.
 - ✚ Monsieur Le Président conclut en soulignant que cela a finalement contribué à préserver le site de la mine, ce qui est bénéfique pour l'ensemble du territoire.
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de suivre les demandes de la DGFIP et de corriger l'erreur comptable sur exercices antérieurs par débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » et par crédit du compte 458101 « opération sous mandat -dépenses » pour un montant de 616 127.70 € avec impact neutralisé et donc nul sur le résultat cumulé de la section d'investissement.
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

🚦 Arrivée de M. Jean-Bernard CHERBLANC

THEME : INFORMATIQUE

1.2 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - APPLICATION DE LA DIRECTIVE NIS2

Monsieur Diogène BATALLA indique que publiée au Journal Officiel de l'Union européenne en décembre 2022, la directive européenne NIS 2 (Network and Information Security 2) vise à renforcer la résilience des entités publiques et privées face aux cybermenaces. Elle remplace la directive NIS 1, en élargissant notamment le champ d'application à un plus grand nombre d'entreprises.

La directive européenne NIS2 est en cours de transposition dans le droit français. Elle vise à renforcer la cybersécurité en instaurant des règles harmonisées à l'échelle européenne pour un large ensemble d'acteurs économiques et administratifs. Dans ce cadre, la CCPA devra analyser et identifier les écarts entre ses pratiques actuelles et les exigences définies par la directive.

L'objectif : imposer des normes minimales de cybersécurité aux acteurs jugés essentiels au bon fonctionnement de l'économie et de la société, et améliorer la coopération entre États membres en cas d'incident majeur.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis, à 14 190€ HT soit 17 028 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	11 352 € HT	80 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		2 838 € HT	20 %
Emprunt			
TOTAL		14 190 € HT	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet NIS 2 présenté estimé à 14 190 € HT ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à solliciter la préfecture du Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - Chapitre 13 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

🚦 Arrivée de M. Jacques MALIGEAY

2 - RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE 1 AN CHARGE(E) DE LA MISE EN PLACE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Monsieur Le Président indique que conformément aux dispositions de la loi Matras, les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) doivent être réalisés avant le 26 novembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article R731-5 du code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres (qu'elles soient dotées ou non d'un PCS) face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Les PICS organisent le soutien aux communes pour les soulager de certaines tâches et gagner du temps en gestion de crise. Ils ne constituent pas qu'une compilation des plans communaux de sauvegarde élaborés par les communes membres, mais synthétisent les risques identifiés par chacune des communes et recensent les moyens communaux mutualisables.

Selon l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

Il s'agit donc :

- De recenser les moyens humains et matériels de toutes nos communes et de la CCPA
- D'assurer la continuité de l'exercice des compétences propres à la CCPA
- D'organiser l'action intercommunale de crise :

Sur ce point, 2 éléments :

- L'EPCI met en place une organisation réactive, adaptée à sa taille et ses capacités, intégrant :
 - Un régime d'astreinte avec un numéro unique constituant le point d'entrée de l'intercommunalité en cas de crise. Ce système d'astreinte peut être structuré en plusieurs niveaux : stratégique, tactique et opérationnel, ce qui correspond dans d'autres domaines à des astreintes de décision, de sécurité et d'exploitation. À cet effet, la préfecture demande à l'EPCI d'identifier les personnes-contacts et de fournir leurs coordonnées ;
 - La désignation des responsables de l'EPCI à FP chargés de la coordination de l'action intercommunale ;
 - L'identification des personnels amenés à gérer le poste intercommunal de coordination et à conduire des actions sur le terrain ;

- Des modalités de montée en puissance (arrivée progressive des personnels armant le poste intercommunal de coordination, activation progressive des différentes cellules le composant, etc.).
- L'EPCI organise le poste intercommunal de coordination (PIC) : Le poste intercommunal de coordination (PIC) accueille l'équipe chargée de la gestion de l'événement sous l'autorité du président de l'EPCI à FP. Sa composition est fixée dans le PICS et adaptée selon la nature de l'événement et les besoins identifiés. Le poste est activé par le président de l'EPCI à FP, qui décide de son armement.
Il convient d'identifier, en amont, le lieu destiné à accueillir le poste intercommunal de coordination, en tout temps, et autant que faire se peut, en dehors des zones à risques. Ce lieu sera avantageusement pré-équipé afin d'accueillir sans délai l'équipe intercommunale de crise.
- Il s'agira donc d'acculturer la CCPA à la gestion de crise.
- Faire vivre le PICS :
 - Mises à jour régulières (annuaires, plans, ...)
 - Organisation des exercices
 - Formation des acteurs au fur et à mesure des mobilités (agents, élus, ...)

A noter qu'il n'est pas prévu de mettre à jour les PCS communaux.

Éléments favorables pour la CCPA :

- Astreinte technique/astreinte décision avec cahier d'astreinte (plans, conduites à tenir, annuaires...)
- Certaines communes ont une culture du risque (L'Arbresle, Sain Bel)
- SYRIBT
- Réseau sentinelle, stations de relèves niveau d'eau
- Exercice de crise sur 2 communes le 26 mai 2023
- Outils existants : SIG, SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations type Gedicom sur l'Arbresle), Météorologue.
- Des partenaires ayant déjà vécu de situations de crise (inondations) : SDMIS, Gendarmerie, Département, communes,

Démarche proposée :

1 - Méthode :

Il est nécessaire de travailler en mode projet avec :

- Un élu référent
- Un chef de projet
- Une équipe projet : COTECH, COPIL, groupes de travail, ... dans lesquels seront associées nos communes (élus, agents), le SDMIS, la préfecture, le SYRIBT, agents de la CCPA :
 - DGS
 - DGST : pilotage avec le chef de projet
 - Agents techniques : moyens matériels, ...
 - Service juridique : conventions, instances, assurance,
 - Responsable SIG : support plan, main courante, ...
 - Agent prévention : connaissance des services techniques des communes
 - Agents d'astreinte de décision
 - Service RH : fiches de poste, recrutement chef de projet, organisation moyens humains,

L'option de passer par un bureau d'étude est à proscrire car nous ne nous approprierons pas le PICS.

2 - Début de la démarche :

Le président de l'EPCI informe le conseil communautaire des travaux d'élaboration du PICS (article R731-6-I du code de la sécurité intérieure). Une délibération de l'organe délibérant n'est pas nécessaire.

3 - Fin de la démarche :

Dans le prolongement de la présentation initiale, le PICS est présenté au conseil communautaire à la fin des travaux d'élaboration. Une délibération du conseil communautaire n'est pas nécessaire.

Il fait l'objet d'un arrêté conjoint signé par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes membres dotées d'un PCS réalisé, obligatoire ou non (article L731-4 du code de la sécurité intérieure). Cet arrêté est transmis à la préfecture et fait l'objet d'une information à l'ensemble des communes membres.

4 - Et après....

Ensuite une fois en place, comme évoqué précédemment le PICS demandera des mises à jour régulières, la réalisation d'exercices, la formation des acteurs. L'IRMA semble être un acteur incontournable pour nous aider.

Conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, le président de l'EPCI organise l'appui à la mise en place, à l'évaluation régulière et aux éventuelles révisions des plans communaux de sauvegarde.

Planning proposé :

Compte-tenu des élections de 2026, il est proposé de démarrer ce projet mi-2026 quand les nouveaux élus seront installés.

Moyens humains :

Pour piloter ce projet, il est proposé de recruter pour 1 an un chargé de mission en contrat de projet de niveau bac+2 minimum qui sera sous la direction du DGST.

Ensuite, pour le suivi régulier et la mise à jour du PICS, il faudra dimensionner les moyens humains en fonction du PICS qui sera établi.

-
- ✚ Monsieur le Président annonce qu'une simulation d'exercices se déroulera entre Sain-Bel, Savigny et L'Arbresle, à La Ponchonnière, afin de simuler un accident de bus scolaire, touchant de nombreux enfants.

Il précise que ce scénario pourrait également inclure un accident de bus, l'explosion d'un camion-citerne, ou des incendies de bâtiments dans le centre de L'Arbresle. L'accent est mis sur la zone de La Ponchonnière, où se trouvent des bâtiments sensibles, ce qui justifie une approche intercommunale.

Il indique également qu'un chargé de mission sera recruté, pour un contrat à durée déterminée d'un an, avec pour mission de mettre en place ce PICS et de collaborer avec toutes les communes. De plus, il sera disponible pour aider les communes qui le souhaitent à réactualiser et à mettre à jour leur propre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

- ✚ Mme Sheila MC CARRON se questionne sur la hiérarchie en cas d'incident. Elle se demande si c'est la CCPA qui sera chargée de coordonner plusieurs sites. Elle souligne qu'il est important d'éviter toute confusion et que la situation doit être clairement définie.

- ✚ Monsieur le Président précise que la CCPA mettra ses ressources à disposition et assurera la coordination, effectivement. Cependant, il estime que la responsabilité demeurera, en principe, sous l'autorité du maire de la commune.

- ✚ Mme Katy PEUGET confirme que c'est tout à fait cela : la responsabilité du maire restera inchangée. En revanche, il y aura une coordination au niveau communautaire.

- ✚ Monsieur le Président indique qu'il lui semble qu'un exercice de PICS a récemment été effectué avec L'Arbresle et Sain-Bel, et que cette démarche a déjà été mise en pratique au moins une fois.

- ✚ M. Charles-Henri BERNARD s'interroge sur la capacité de cet agent recruté à soutenir les communes, tout en exprimant sa surprise de constater que la délibération ne prévoit pas la mise à jour des PCS communaux.

- ✚ Monsieur le Président précise que, bien que cela ne soit pas mentionné dans la délibération, en pratique, l'agent recruté, comme tous les agents de la CCPA, sera disponible pour aider les communes. Il souligne que cet agent se concentrera sur la coordination des PCS de chaque commune, mais qu'il ne sera pas responsable de leur élaboration.

Il prend pour exemple l'agent de prévention mutualisé de la CCPA, qui offre son soutien et son expertise aux communes.

Il précise que cet agent n'effectuera pas le travail de mise à jour des PCS des communes. Il encourage fortement ces dernières à bénéficier de conseils et d'assistance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de créer un emploi non permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), ou dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) suivant le profil du candidat, afin de mener à bien le projet défini ci-dessus, pour une durée prévisible de 1 an à compter de la prise de poste de l'agent ;
- Dit que cet agent assurera les fonctions à temps complet ;
- Dit de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal -Chapitre 012 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX - SERVICE TRANSITION

Monsieur Morgan GRIFFOND La CCPA porte depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en matière de transition écologique.

Dans ce cadre et afin de renforcer son intervention sur cette thématique, répondre aux orientations fixées par l'Etat et soutenir les communes dans leurs projets, la CCPA a créé un contrat de projet au service transition écologique pour 3 ans le 25 mai 2023.

Pour rappel, les principales missions du responsable de service sont :

- Accompagner le territoire dans la mise en place d'une politique partagée de transition énergétique et écologique
- Contribuer à la mise en place d'une politique de réduction des consommations énergétiques (habitat, bâtiments publics/privés, soutien aux communes, entreprises, ...) sur l'ensemble du territoire de la CCPA
- Valoriser et promouvoir la politique de la CCPA en matière de transition énergétique
- Représenter la CCPA sur les thématiques de transition écologique et énergétique au sein des différents partenaires
- Porter et/ou animer localement les démarches initiées par l'Etat ou les partenaires de la CCPA (CRTE, ZAE nR, PCAET, Académie de la transition,)
- Management/encadrement des agents chargé de projet biodiversité et sensibilisation et économe de flux
- Assister les services de la CCPA et des communes membres dans la prise en compte de projets favorisant la transition énergétique et en assurer le suivi
- Pilotage des orientations stratégiques en matière de transition énergétique et écologique et mise en cohérence de l'action communautaire en la matière par des actions de suivi et d'évaluation des politiques mises en œuvre vis-à-vis de ces enjeux
- Coordonner la démarche territoire engagé pour la transition écologique volet climat air énergie et économie circulaire

Afin de poursuivre le travail engagé et au regard de la volonté de la CCPA de s'engager dans la durée au regard des nombreux enjeux de transition écologique, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi permanent à temps complet au service transition écologique, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour le poste de responsable de service transition écologique.

-
- ✚ Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la prolongation du contrat de l'agent responsable du service de Transition Écologique, qui avait été engagé précédemment pour une durée de trois ans. Il souligne que ce poste demeure un emploi contractuel.

✚ Mme Katy PEUGET souligne que cet agent n'est pas fonctionnaire. Elle indique qu'il y a effectivement une transformation d'un poste non permanent en un poste permanent, mais l'agent restera donc sous un statut contractuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Crée un poste permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.**
- **Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant pour assurer les missions.**
- **Dit que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- **Dit de mettre à jour le tableau des effectifs ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal -Chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3.2 - PLANTATION DE HAIES : ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS.RICES

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que dans le cadre de sa politique en matière de développement agricole, économique et de favorisation de la biodiversité, la CCPA souhaite encourager la plantation de haies sur son territoire. Elle dispense un soutien technique et financier pour accompagner des dynamiques agricoles locales et durables, tout en s'inscrivant dans une logique d'habitats favorables à la biodiversité.

La CCPA a mis en place depuis 2023 un appel à projets à destination de la filière agricole dans le but d'accompagner la plantation de haies.

Depuis le démarrage de cette politique, 14 agriculteurs ont été accompagnés, 6,5 km de haies plantées pour un coût de 35 538 € TTC.

Cet hiver 2025 – 2026, 450 mètres linéaires seront plantés avec 3 porteurs de projets.

Le projet de Madame MEUNIER, La Grange Pradel, n'a finalement pas pu être réalisé, le terrain et la convention n'ayant pas pu être prêts dans les temps.

Il est proposé que Monsieur CROZIER Stéphane, La Ferme des Gones, qui était déjà candidat pour l'hiver 2026-2027 la remplace pour le même nombre de mètres linéaires. Monsieur CROZIER pourrait bénéficier des 190 ml initialement prévus sur l'exploitation de Madame MEUNIER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Abroge l'aide accordée à la porteuse de projet Madame MEUNIER Angélique pour la Grange Pradel ;**
- **Décide de retenir la candidature de Monsieur CROZIER Stéphane EARL Ferme des Gônes à Fleurieux/L'Arbresle dans le cadre de l'appel à projet « Plantation de haies » 2025 ;**
- **Autoriser le Président à signer la convention de Monsieur CROZIER Stéphane EARL Ferme des Gônes.**
- **Charger le Président de l'exécution de la délibération.**

3.3 - APPEL A PROJET - PLANTATION DE HAIES CHAMPETRES AU PAYS DE L'ARBRESLE 2026 / 2028

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que dans le cadre de sa politique en matière de développement agricole, économique et de favorisation de la biodiversité, la CCPA souhaite encourager la plantation de haies et d'arbres isolés sur son territoire. Elle dispense un soutien technique et financier pour accompagner des dynamiques agricoles locales et durables, tout en s'inscrivant dans une logique d'habitats favorables à la biodiversité.

La CCPA a mis en place depuis 2023 un appel à projets à destination de la filière agricole dans le but d'accompagner la plantation de haies.

Depuis le démarrage de cette politique, 14 agriculteurs ont été accompagnés, 6,5 km de haies plantées pour un coût de 35 538 € TTC.

Le 10 avril 2025, la CCPA s'est engagée dans un consortium avec la COPAMO, le Département du Rhône et la chambre d'agriculture afin de mutualiser les connaissances et solliciter une subvention FEADER. Le dispositif 208 FEADER devrait se mettre en place à partir de cet hiver 2025 – 2026 (traitement de la demande en cours).

A ce titre, il est proposé de déployer un nouvel appel à projet élargi à davantage de bénéficiaires dans le but d'accompagner et de développer la plantation de haies et d'arbres isolés bénéfiques dans le contexte actuel de dérèglement climatique.

LES ENJEUX

- S'adapter au changement climatique
- Préserver la ressource en eau
- Favoriser la biodiversité et les auxiliaires
- Produire de la ressource carbonée locale
- Lutter contre l'érosion

LES BENEFICIAIRES

- Les agriculteurs et éleveurs
- Les propriétaires de terrains agricoles et naturels
- Les communes

NB : les porteurs de projet déjà aidés entre 2024 et 2026 ne seront pas prioritaires.

Dans le cas où le nombre de demandes serait supérieur aux possibilités offertes par le présent Appel à Projet, les projets portés par les agriculteurs seront prioritaires.

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet est constitué :

- D'un courrier adressé aux bénéficiaires potentiels du territoire
- Du règlement de l'appel à projet
- D'un dossier de demande d'aide à compléter

Cet appel à projet a pour but d'identifier les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge de la prestation de plantation et des plants.

A noter que l'appel à projet exclut :

- Le paillage des plants
- Les tuteurs (2 par plants) et les protections
- L'entretien des plants

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

- Diffusion de l'Appel à Projet : du 02 février au 07 avril
- Validation des exploitations retenues par l'AAP : du 07 avril au 30 mai
- Accompagnement technique des exploitants : du 30 mai au 15 septembre
- Renvoi de la convention signée et préparation du sol par le porteur de projet : du 15 juillet au 15 septembre
- Plantations des haies : de décembre à début mars maximum

Le calendrier pour les plantations sera identique pour les plantations de l'hiver 2027 – 2028.

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

La fiche de candidature doit être transmise avant le 07 avril 2026.

MODALITES TECHNIQUES

- La plantation d'un linéaire minimum de 150 mètres de haies par dossier de candidature est requise, localisée sur le territoire de la CCPA.
- Un accord de principe des principaux intéressés (propriétaires, exploitants, ...), doit être obtenu, au moins par oral, avant le dépôt du dossier. Une convention devra être signée avant la plantation entre les partenaires (propriétaires, exploitants, porteurs de projet et CCPA).
- Seuls les projets localisés au sein d'un espace agricole ou naturel sont éligibles (zonage A ou N du PLU).
- Les haies et arbres isolés devront être composées exclusivement d'essences locales et rustiques.
- La plantation devra être réalisée entre le 1^{er} décembre et le 10 mars maximum selon les conditions météo.
- Le paillage devra impérativement être naturel : BRF (Bois Raméal Fragmenté), déchets verts compostés, paille, copeaux, ...

BUDGET DE L'APPEL A PROJET PLANTATION DE HAIES EN MILIEU AGRICOLE PAR AN

- 15 000 € répartis entre les différentes missions de la façon suivante :
 - Accompagnement technique à la plantation : (Fédération de la Chasse du Rhône ou autre prestataire).
 - Prestation de plantation
 - Plants – racines nues

Ce soutien est proposé dans la limite du budget prévu par la CCPA pour les hivers 2026 / 2027 et 2027 / 2028 et les priorisations se feront conformément au règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'appel à projet plantation de haies champêtres pour la période 2026/2028 ;
- Approuve le projet de convention avec la Fédération de Chasse pour l'accompagnement technique à la plantation ;
- Approuve le modèle de convention entre les porteurs de projets et les propriétaires des parcelles et la CCPA ;
- Autorise le président à signer les documents afférents à ce sujet et leurs éventuels avenants ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

4 – TRANSITION ECOLOGIQUE

4.1 - RH - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT DE PROJET - SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CHARGE DE PROJET PVD & HABITAT

Monsieur Alain THIVILLIER indique que les communes de L'Arbresle et Sain-Bel ont été retenues dans le cadre du dispositif Petites Ville de Demain initié par l'Etat en 2021.

Conformément au cahier des charges prévu par ce dispositif, la CCPA ainsi que les deux communes ont recruté en novembre 2021 un chef de Projet sur un contrat de projet qui arrive à échéance le 31 mai 2026.

Deux grands types d'actions ont été accompagnés par le chef de projet :

- Les études/projets d'aménagement (plan guide, aménagement commercial, ...)
- La mise en place d'actions en faveur de l'habitat privé avec le pilotage notamment et le suivi d'une Opération Programmée de Rénovation de l'Habitat.

Il ressort à présent que le besoin pour les deux communes en matière d'ingénierie n'est plus aussi important et que les projets entrent pour la plupart dans une phase opérationnelle qui sera suivie par la chargée de mission « aménagements urbains ».

Dans le même temps, les besoins en matière d'habitat (sur les communes de L'Arbresle et Sain-Bel ainsi que sur les autres communes de la CCPA) sont de plus en plus nombreux que ce soit à travers, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, le Programme d'Intérêt Général, des actions ciblées dans le projet de

Programme Local de l'Habitat ou au regard des besoins nouveaux exprimés (lien avec les bailleurs sociaux par exemple).

A partir de ces constats, il est proposé de poursuivre les missions du chef de projet en renforçant son intervention sur la thématique habitat et en élargissant son périmètre d'intervention à des actions qui pourraient concerner l'ensemble des communes de la CCPA.

Ainsi, cela permettrait de maintenir l'engagement de la CCPA et des communes de L'Arbresle et Sain-Bel dans le dispositif Petites Villes de Demain et de poursuivre la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la CCPA.

Afin de poursuivre ces missions, il est proposé au conseil communautaire de créer un contrat de projet d'une durée de 2 ans à temps complet au service aménagement du territoire, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour le poste de chef de projet petites villes de demain et habitat.

✚ Monsieur Le Président souligne l'importance d'avoir ce type de poste pour faire face au développement de nos communes. Il estime essentiel de se préparer à la densification qui doit avoir lieu dans chacune d'elles.

✚ M. Alain THIVILLIER souligne qu'il serait pertinent de prolonger ce poste, non seulement pour les interventions à L'Arbresle et Sain-Bel, mais également pour l'ensemble des communes. Cela pourrait être discuté lors de la commission Aménagement du Territoire ou Habitat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Créer un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet, afin de mener à bien les projets définis ci-dessus, pour une durée prévisible de deux ans à compter de la prise de poste de l'agent ;**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, Chapitre 012 ;**
- **Charger le Président de l'exécution de la délibération.**

4.2 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Monsieur Alain THIVILLIER indique que les Communes de Sain-Bel et L'Arbresle et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ont signé avec l'Etat une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT le 22 mars 2023).

Cette candidature commune au dispositif PVD s'est faite au regard des problématiques très similaires que connaissent L'Arbresle et Sain-Bel (inscrites en polarité 1 du SCOT de l'Ouest Lyonnais), qui par leur situation géographique, en cœur de vallée et à la croisée des grands axes routiers, jouent toutes les deux un rôle de centralité pour le territoire.

Elles accueillent notamment un nombre important d'emplois, de services et de logements qui bénéficient à l'ensemble des habitants de la CCPA et plus largement aux communes avoisinantes.

Pour autant, les centres-bourgs de ces deux communes sont confrontés à des problématiques identiques : maintien du commerce local et des services aux habitants, attractivité, réponse aux besoins liés au vieillissement de la population, lutte contre les situations d'habitat vacant et/ou indigne, saturation du réseau routier.

Les opérations de revitalisation de territoire ont ainsi pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire. Les objectifs recherchés sont :

- L'amélioration de son attractivité,
- La lutte contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux et contre l'habitat indigne,
- La réhabilitation de l'immobilier de loisir et des friches urbaines,
- La valorisation du patrimoine bâti.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) a signé en date du 22 mars 2023 la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) aux côtés de l'Etat et des Communes de L'Arbresle et Sain-Bel.

A ce jour, la première phase de PVD portant sur l'ingénierie s'achevant, il est nécessaire que les Communes de L'Arbresle et Sain-Bel, et la CCPA actualisent leur programme d'actions et par conséquent leurs secteurs d'intervention via un avenant.

Par ailleurs, il est également nécessaire de modifier la durée de la convention, prorogée jusqu'à décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée également par les Communes de L'Arbresle et Sain-Bel annexée à la délibération, ainsi que ses avenants successifs**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4.3 - POLITIQUE DE L'HABITAT - PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNTS À DEUX FLEUVES RHONE HABITAT POUR L'OPÉRATION 18 CHEMIN DU CREUX DU LAC À LENTILLY

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le bailleur social DEUX FLEUVES RHONE HABITAT s'est porté acquéreur dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 13 logements locatifs situés 18 chemin du creux du lac à Lentilly :

- 5 logements en PLAi
- 4 logements en PLUS
- 4 logements en PLS

Conformément à son règlement d'attribution des garanties d'emprunts, la CCPA est sollicitée pour émettre un accord de principe concernant la garantie des emprunts du projet (montant de prêts à garantir d'environ 2 695 476 €). L'octroi définitif devra faire l'objet d'une nouvelle délibération (offre de prêts en annexe) sous réserve d'un accord de principe de la commune de Lentilly.

Le Département est sollicité en parallèle dans le cadre de son appel à projet relatif à ses garanties d'emprunts. La répartition des quotités devrait être la suivante :

- 50 % Département
- 25 % Commune
- 25 % CCPA.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la CCPA sera réservataire pour 1 logement en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt. La convention de réservation sera signée lors de la mise en place effective de la garantie d'emprunt et sera donc annexée à la délibération concernée.

Dans le cas où le bailleur solliciterait une subvention pour la production des logements en PLAi, cette réservation viendra en complément de celle dont bénéficierait la CCPA au titre de sa subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 %, conformément au règlement d'attribution, sous réserve d'une garantie à hauteur équivalente par la commune et de la signature de l'avenant à la convention de réservation relative au programme garanti ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4.4 - CONVENTION DE GESTION EN FLUX 2026

BAILLEUR SOCIAL ERILIA

Monsieur Alain THIVILLIER indique qu'à la suite de la loi ELAN qui a instauré la gestion en flux des logements réservés dans le parc social, la Communauté de Communes a signé des conventions avec chacun des bailleurs pour lesquels elle était réservataire : Deux Fleuves Rhône Habitat, ALLIADE et SEMCODA en 2024 puis SFHE en 2025.

Depuis, la CCPA a accordé une subvention et un principe de garantie pour un programme appartenant au bailleur social ERILIA. Ce programme ayant désormais été mis en location, la gestion des droits de réservation de la Communauté de Communes doit se gérer en flux annuel. Une convention de gestion en flux doit donc être signée.

Compte tenu du parc du bailleur social sur le territoire de la Communauté de Communes lors de l'état des lieux (24 logements) et du nombre de logements pour lesquels la CCPA est réservataire (1 logement), le flux de réservation annuel de la CCPA sera de 4,2 %.

La durée de la convention est de 1 an (01/01/2026 au 31/12/2026) afin qu'elle puisse être renouvelée en même temps que les autres conventions signées par la CCPA.

Lors de ce renouvellement, les données de référence pour calculer le flux annuel seront mises à jour.

✚ Monsieur le Président mentionne qu'il a été déjà largement abordé la mise en place de la gestion en flux avec le constat d'une baisse du nombre de logements réservés.

✚ M. Alain THIVILLIER estime qu'il sera nécessaire, lors du prochain mandat, de réexpliquer ce qu'implique la gestion des flux.

Il indique que des bailleurs sociaux sont un petit peu plus à l'écoute. Il est un peu plus facile de discuter avec eux pour trouver des solutions.

Il rappelle aussi qu'il faudra améliorer la coordination au sein de la CCPA pour qu'un logement vacant dans une commune, qui n'a pas de besoin, puisse bénéficier à une autre commune, l'objectif étant de mieux répondre aux demandes sur l'ensemble du territoire, plutôt que de se retrouver avec des locataires imposés.

Il lui semble que ce travail devra être demandé aux agents « habitat ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Président à signer la convention de réservation avec ERILIA ;
- Autorise le Président à signer leurs avenants éventuels ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

5 – DECHETS

5.1 – RH - EMPLOI NON PERMANENT - CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE 2 ANS - POSTE DE CHARGE DE MISSION BIODECHETS

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la Communauté de Communes a fait appel à un bureau d'études ECOGEOS pour réaliser une étude d'optimisation de son service de collecte des déchets, avec les objectifs suivants :

- L'élaboration d'une étude prospective technique, financière et organisationnelle pour les 5 prochaines années
- La maîtrise et réduction des coûts du service
- L'aide à la décision de la mise en place de la tarification incitative

Six leviers stratégiques ci-dessous ont été validés :

- Tri à la source des biodéchets ;
- Déploiement de colonnes d'apport volontaire OMR/Tri ;
- Réduction de la fréquence de collecte OMR ;
- Améliorer la prévention et l'accompagnement des usagers du service ;
- Aide au développement local d'une filière de valorisation du bois et déchets verts ;
- Aide au développement local d'une consigne pour le réemploi du verre.

Pour déployer ces différents leviers, en particulier pour la réduction de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères résiduels une fois toutes les deux semaines et au déploiement du tri à la source des biodéchets, trois agents ont été recrutés en 2023, un sur un poste permanent (chargé de mission optimisation de la collecte et gestion des déchets) et les deux autres, sur les contrats de projets (2023-2026) suivants :

- Chargé de mission sensibilisation au changement, à la prévention et au tri et le second,
- Chargé de mission biodéchets (Délibération n°31-2023).

La CCPA a adopté son schéma directeur d'optimisation de la collecte des déchets et biodéchets en conseil communautaire du 4 juillet 2024. Celui-ci a acté le décalage de sa mise en œuvre en 2027 pour la tranche 2 (8 communes) et 2028 pour la troisième tranche (4 communes). Ce calendrier prend en compte les élections municipales de mars 2026. Cela a entraîné que la durée des contrats du chargé de mission biodéchets ne couvre plus ce décalage. Il est donc nécessaire de prolonger de 2 ans cette mission car la filière biodéchets ne sera que partiellement déployée sur le territoire de la CCPA à la fin du contrat de projets du chargé de mission biodéchets (26/02/2026).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer qui requièrent des compétences très spécifiques, il est proposé de reconduire ce contrat de projet de 2 ans ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h, pour assurer les fonctions de chargé de mission biodéchets :

- Déploiement des composteurs individuels ;
- Déploiement des composteurs collectifs ;
- Suivi et animation du réseau de composteurs collectifs existants.

✚ M. Alain THIVILLIER indique que de nombreux débats ont eu lieu sur la future politique des déchets. Il souligne que ce sera certainement un sujet du prochain mandat.

✚ M. Daniel LOMBARD souligne l'importance des biodéchets. Il ajoute qu'ils sont gérés par compostage individuel ou collectif sans oublier par collecte en abribacs.

Il rappelle la nécessité de développer les points d'apport volontaire pour les biodéchets (abribacs). A ce jour, seule la commune de Bessenay en est dotée. Pour les trois abribacs situés à Bessenay, il a été collecté 7,36 tonnes de biodéchets en 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Crée un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C), afin de mener à bien le projet défini ci-dessus, pour une durée prévisible de 2 ans à compter de la prise de poste de l'agent ;**
- **Dit que cet agent assurera les fonctions à temps complet ;**
- **Décide de mettre à jour le tableau des effectifs ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal -Chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5.2 - RH - CONTRAT DE PROJET DE 2 ANS A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LE SERVICE GESTION DES DECHETS

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la Communauté de Communes a attribué un marché de collecte à la société SUEZ en 2023. Dans le cadre de ce marché, un agent appelé Ripeur + intervient. Ses missions sont de livrer les bacs neufs de collecte des déchets aux nouveaux habitants, d'en assurer la maintenance (remplacement des couvercles, roues, axes, clips...) et d'assurer des missions de sensibilisations auprès des usagers (distribution de courriers, distribution des guides de tri, rappel des consignes de tri...).

Cette prestation est facturée à la CCPA par le prestataire SUEZ 54 834.60 € TTC/an (base 2025).

Il est apparu judicieux d'internaliser les missions du Ripeur + au sein du service déchets pour minimiser les coûts.

De plus, les sous-effectifs et les temps partiels au sein du service déchets permettent d'estimer la surcharge du service à 30 % (20 % provenant du poste de chargé de mission biodéchets (temps partiel de 80%) et de 10% provenant du poste de coordinateur technique (taux occupation estimé de 110 %).

Pour cela, il est nécessaire de créer un poste non permanent à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ses missions seront les suivantes :

- Gestion de l'activité de maintenance des bacs de collecte des déchets (une mission actuellement réalisée par le Ripeur + de la société SUEZ) : quotité 40 % ;
- Gestion de l'activité de collecte des déchets et des équipements en soutien au coordonnateur technique : quotité 25 % ;
- Sensibilisation des usagers aux tri des déchets et biodéchets : quotité : 35% (une mission actuellement réalisée par le Ripeur + de la société SUEZ) ;

Il faut noter que le service devra se doter d'un véhicule avec un hayon permettant à l'agent de proximité – gestion des déchets d'assurer ses missions de maintenance des bacs ainsi que celles de sensibilisation des usagers.

 M. Alain THIVILLIER souligne qu'il est essentiel de rappeler que ces postes ne sont pas permanents, ce qui permettra de reconsidérer la politique sur le sujet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Crée un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C), afin de mener à bien le projet défini ci-dessus, pour une durée prévisible de 2 ans à compter de la prise de poste de l'agent ;**
- **Dit que cet agent assurera les fonctions à temps complet ;**
- **Décide de mettre à jour le tableau des effectifs ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal -Chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5.3 – COMMANDE PUBLIQUE - LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE DE COLONNES AERIENNES

Monsieur Daniel LOMBARD indique que dans le cadre du projet d'optimisation de la collecte des déchets, adopté par le conseil communautaire du 4 juillet 2024, la CCPA est en cours de transformation de la collecte. L'objectif principal est la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères (OM) en porte à porte (PAP) à 1 fois tous les 15 jours (C0,5), induisant le sous projet : le remplacement partiel de la collecte en porte-à-porte au profit de la collecte en point d'apport volontaire (PAV).

Afin d'offrir différentes possibilités de contenants PAV, la stratégie préconise l'installation de colonnes aériennes, qui permettent de répondre aux besoins et de moduler les contraintes économiques, environnementales et foncières.

Le premier marché de fourniture et livraison de colonnes aériennes ayant atteint le maximum de commande possible (160 000 €HT), il s'avère nécessaire de relancer un marché.

Il s'agit d'acquérir des colonnes aériennes en métal uniquement pour tous les types de flux pour équiper des PAV de l'ensemble du territoire. Les flux concernés sont :

- Ordures ménagères ;
- Collecte sélective
- Verre ;
- Cartons.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de commandes de 500 000 € HT sur 4 ans.

L'accord-cadre est prévu pour une durée de 1 an reconductible trois fois 1 an soit 4 ans maximum.

La procédure utilisée sera l'appel d'offre ouvert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autoriser le Président à lancer, signer, exécuter l'accord-cadre issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Déchets, chapitre 21 ;**
- **Charger le Président de l'exécution de la délibération.**

5.4 - EXONERATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES COMMUNES ET LA CCPA

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la Redevance Spéciale (RS) a été instituée conformément à l'article L2224-73 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.* ».

La Redevance Spéciale a pour objet de financer le service de collecte et de traitement des déchets assimilés produits par des entités autres que les ménages, notamment :

- Les professionnels produisant des volumes importants de déchets (plus de 1000L/semaine) ;
- Les établissements exonérés de taxe foncière et, par conséquent, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le service public de gestion des déchets a vocation première à assurer la collecte et le traitement des déchets des ménages, financé par la TEOM acquittée par les usagers.

Les bâtiments publics, exonérés de droit de taxe foncière, entrent ainsi dans le périmètre d'application de la redevance spéciale. À ce titre, les bâtiments communaux et intercommunaux du territoire y sont actuellement assujettis et ne peuvent pas en être réglementairement exonérés conformément aux dispositions de l'article L2333-78 du CGCT et du principe d'égalité de traitement des usagers.

Toutefois, les budgets des communes et de la CCPA sont principalement alimentés par les impôts acquittés par les usagers du territoire, lesquels s'acquittent déjà de la TEOM au titre de leur foyer. L'assujettissement des collectivités publiques à la RS conduit donc, indirectement, à un double financement du service de gestion des déchets par les mêmes contribuables.

Dans ce contexte, la Conférence des Maires Elargie du 22 janvier 2026 a souhaité exclure les communes et les services de la CCPA du périmètre de la redevance spéciale. En effet, il lui apparaît cohérent et équitable d'exclure les communes et Communauté de Communes du périmètre de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le service déchets propose donc de retirer du dispositif de Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Les 17 communes membres ;
- La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

A titre indicatif, les communes et la CCPA représentaient jusqu'à présent une recette de 80 427.96 €, indirectement financée par les usagers du territoire.

Après application de cette exonération, la recette annuelle prévisionnelle de la Redevance Spéciale est estimée à 90 720,35 € pour l'année 2025, et devrait se maintenir à un niveau équivalent pour les exercices suivants.

La Redevance Spéciale continuera de s'appliquer exclusivement :

- Aux professionnels privés exonérés de taxe foncière ;
- Aux producteurs de déchets générant un volume supérieur à 1 000 litres par semaine.

✚ Mme PUBLIE mentionne que ce budget excédentaire est de plus d'un million d'euros.

✚ Daniel LOMBARD fait état de nombreux projets en cours, précisant qu'il y aura également des investissements à venir. Il rappelle avoir évoqué précédemment le lancement du marché concernant les colonnes aériennes, ainsi que les conteneurs pour le recyclage des cartons.

✚ Pour ce qui concerne la redevance spéciale, Monsieur le Président souligne que les déchets produits par les communes (restaurants scolaires, les salles des fêtes, etc...) sont des déchets produits par les habitants du territoire s'acquittant déjà de la TEOM.

Il est satisfait que les élus se prononcent favorablement la décision d'exonération de la Redevance Spéciale des communes du territoire et les services de la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la présente délibération**
- **Approuve la proposition d'exonération des communes du territoire et les services de la CCPA du périmètre de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe déchets, chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

6 - MOBILITES

6.1 - CONVENTION DE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SAVOIR ROULER A VELO

Madame Virginie CHAVEROT indique que la commission mobilités souhaite faire de la mobilité scolaire une des priorités d'actions dans l'ensemble du territoire de la CCPA, comme cela a été prévu dans le schéma vélo du Pays de l'Arbresle en juin 2023. Pour ce faire, les membres de la commission mobilité ont proposé de mettre en place le programme Savoir Rouler à Vélo (SRV) lors de la dernière commission ayant eu lieu au mois de mars 2025.

Ce programme permet d'atteindre deux objectifs :

- Encourager l'usage du vélo dans les déplacements domicile-école
- Mettre en place un programme d'apprentissage du vélo permettant aux élèves de CM1/CM2 de savoir rouler en ville en sécurité.

Le SRAV est un programme de formation à la pratique du vélo qui a pour but de donner de l'autonomie aux enfants dans leurs déplacements, afin qu'ils grandissent en étant sensibilisés aux enjeux liés à la mobilité durable. Il s'inscrit dans les démarches d'encouragement de la mobilité douce et de réduction de la pollution atmosphérique, préconisées dans le projet de territoire de la CCPA.

Ce programme a été lancé en 2018 par le Ministère chargé des sports et consiste en des cycles d'apprentissage du vélo à destination des élèves de CM1 et CM2 (9 à 11 ans). Il s'agit d'une formation de 10 heures au minimum, menée par un intervenant agréé par l'Etat.

Les séances sont réalisées en trois blocs :

- Savoir pédaler (milieu fermé) : maîtrise des fondamentaux du vélo
- Savoir circuler (milieu fermé) : découverte du Code de la route et des bonnes pratiques
- Savoir rouler (milieu ouvert) : circulation en situation réelle

Des accompagnateurs bénévoles formés et agréés par l'Education nationale sont nécessaires notamment pour le déroulement du bloc 3.

Il n'y a qu'un seul intervenant près de la CCPA agréé par l'Etat pour dispenser ce programme. Il s'agit de Laurent CHERBONNEL, qui intervient déjà dans certaines écoles primaires du territoire.

Les accompagnateurs bénévoles sont recrutés parmi les parents d'élèves comme pour les autres activités.

Pour la mise en œuvre à la CCPA, deux des écoles du territoire se sont montrées intéressées pour l'année 2025-2026 : Bully et Saint-Germain-Nuelles. Le but est de déployer les séances SRAV dans ces écoles au printemps 2026. Un calendrier prévisionnel est déjà en cours de discussion entre l'intervenant et les écoles.

Quatre acteurs principaux sont impliqués dans le déroulement du SRAV : la collectivité, l'Education nationale, l'intervenant et les écoles. Les rôles principaux de chaque acteur est résumé dans le tableau :

Collectivité	Education Nationale	Intervenant	Ecoles
Mise en relation des acteurs	Validation des modules d'apprentissage et du projet pédagogique	Proposition des modules d'apprentissage et circuits	Inscription de la formation sur le projet pédagogique
Accompagnement et évaluation du projet	Formation des accompagnateurs bénévoles	Suivi du projet pédagogique	Recherche de bénévoles
Appui aux écoles (matériel, etc.)		Déroulement des séances	
Financement		Evaluation des élèves et des séances	

Un dispositif d'évaluation du projet sera mis en place entre la CCPA, l'intervenant et les écoles à la fin des interventions et ensuite avec l'Académie, au travers de réunions de suivi annuelles. Des indicateurs d'impact seront définis à partir d'analyses quantitatives et qualitatives (nombre d'attestations délivrées, enquêtes de satisfaction auprès des écoles/familles etc.).

Les cycles de 3 blocs coûtent 1 400 € par groupe de 20 élèves. La CCPA financera à 100 % les séances dans les deux premières écoles, qui font trois groupes au total. Les écoles de Bully et de Saint-Germain-Nuelles feront l'objet d'une expérimentation qui pourra être élargie à d'autres écoles par la suite. Les écoles de Sain-Bel et Bessenay La Giraudière ont déjà exprimé un intérêt pour les années scolaires suivantes.

Si l'essai est positif, une prise de contact progressive avec les autres écoles est prévue pour les années suivantes en tenant compte de l'enveloppe budgétaire de la CCPA. Les séances sont subventionnées à 50% dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME « Encourager le changement de comportement vers la mobilité durable » jusqu'en 2027. D'autres possibilités de subvention notamment par de programmes régionaux ou nationaux sont aussi étudiées.

Il est proposé l'établissement d'une convention entre la CCPA et l'Académie de Lyon afin de déployer le programme Savoir Rouler à Vélo dans les conditions sus mentionnées.

✚ Monsieur le Président souligne que ces actions sont intéressantes pour les écoliers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes de la convention de déploiement du programme Savoir Rouler à Vélo à la CCPA annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal - chapitre 65 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

6.2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2026 POUR L'EXTENSION DU SERVICE VELPAR A L'ARBRESLE ET LA PONCHONNIERE

Madame Virginie CHAVEROT indique que la CCPA a ouvert le service VELPAR en 2021 avec 2 stations à Courzieu.

Deux nouvelles stations ont été ouvertes en 2024 à Dommartin (Ferme du Prost) et Lentilly (Charpenay).

Il est proposé d'étendre le service sur la commune de l'Arbresle en créant une station à la gare et au centre-ville, puis une station à la Ponchonnière, afin de favoriser l'utilisation du vélo dans les déplacements du quotidien de courte distance. Le projet comporte 3 stations de 8 bornes de stationnement/recharge et 8 vélos qui circuleraient entre les stations.

Il est maintenant proposé de demander une subvention au titre de la DSIL 2026 à hauteur de 40% du projet.

Le plan de financement est indiqué sur la base du BPU du marché en cours avec le prestataire. Le montant est estimé à 82 304 €.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	32 922 € HT	40 %
Auto-financement			
Fonds propres		49 832 € HT	60 %
TOTAL		82 304 € HT	

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Dépose une demande de subvention DSIL 2026 au titre de la partie « Infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien notamment les transports innovants et doux » à hauteur de 40 % du montant total estimé à 82 304 € HT ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2026, chapitre 23 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

6.3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2026 POUR L'INSTALLATION D'ABRIS VELOS ET TROTTINETTES DANS LES COLLEGES

Madame Virginie CHAVEROT indique que le schéma vélo de la CCPA place les déplacements des collégiens et des lycéens vers les établissements scolaires en priorité haute.

Des aménagements cyclables sécurisés ont été réalisés vers les deux collèges concernés (4 Vents et Jacques Cœur) ce qui incite de plus en plus d'élèves à venir à vélo et en trottinette. Les établissements ne sont aujourd'hui pas équipés de manière à stationner les vélos et trottinettes correctement.

Il est maintenant proposé de demander une subvention au titre de la DSIL 2026 à hauteur de 30 % du projet.

Le plan de financement est indiqué sur la base de devis fournis par l'entreprise ayant fournis des abris précédemment installés sur le territoire. Le montant est estimé à 27 734.2 €.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	8 320.26 € HT	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		19 413.94 € HT	70 %
TOTAL		27 734.20 € HT	

Après en avoir valablement délibéré, avec 40 voix pour et 1 abstention (Franck CHAVEROT) :

- Dépose une demande de subvention DSIL 2026 au titre de la partie « Infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien notamment les transports innovants et doux » à hauteur de 30% du montant total estimé à 27 734.20 € HT ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2026, chapitre 23 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

6.4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2026 POUR L'EXTENSION DU SERVICE DE CONSIGNES VELOS COLLECTIVES

Madame Virginie CHAVEROT indique que le schéma vélo de la CCPA prévoit de conforter le stationnement vélo de longue durée. Un service de consignes vélo collectives sécurisées a été ouvert en 2024 à Sain-Bel et étendu progressivement sur plusieurs communes. Aujourd'hui, de nouveaux besoins sont identifiés, notamment pour encourager l'intermodalité vélo+train et vélo +réseau TCL. Le projet comporte la mise en place de 2 nouvelles consignes sécurisées : une consigne de 8 places et une consigne de 6 places.

Il est maintenant proposé de demander une subvention au titre de la DSIL 2026 à hauteur de 30% du projet.

Le plan de financement est indiqué sur la base de devis fournis par l'entreprise ayant fournis les consignes précédemment installées sur le territoire. Le montant est estimé à 31 137 €.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	9 341.10 € HT	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		21 795.90 € HT	70 %
TOTAL		31 137.00 € HT	

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Dépose une demande de subvention DSIL 2026 au titre de la partie « Infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien notamment les transports innovants et doux » à hauteur de 30 % du montant total estimé à 31 137 € HT ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2026, chapitre 23 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

6.5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2026 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU JALONNEMENT CYCLABLE

Madame Virginie CHAVEROT indique que le schéma vélo de la CCPA prévoit la mise en place de jalonement cyclable pour orienter les usagers sur les nouveaux aménagements cyclables créés, mais également pour jalonner les liaisons cyclables du réseau secondaire qui seront fléchées sur des voiries à faible trafic routier telles que Sarcey – Bully, Bully – Saint-Germain-Nuelles...

Il est maintenant proposé de demander une subvention au titre de la DSIL 2026 à hauteur de 30% du projet.

Le plan de financement est indiqué sur la base des BPU des entreprises titulaires des marchés de signalisation verticale et de signalisation horizontale. Le montant est estimé à 37 866.20 €.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	11 359.86 € HT	30%
Auto-financement			
Fonds propres		26 506.34 € HT	70%
TOTAL		37 866.20 € HT	

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Dépose une demande de subvention DSIL 2026 au titre de la partie « Infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien notamment les transports innovants et doux » à hauteur de 30 % du montant total estimé à 37 866.20 € HT ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2026, chapitre 23 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

6.6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2026 POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE PROLONGEMENT DE LA VOIE VERTE DE LA BREVENNE ENTRE SAIN-BEL ET COURZIEU

Madame Virginie CHAVEROT indique que la Voie Verte de la Brévenne s'arrête aujourd'hui à Sain-Bel. Le Schéma Vélo du Pays de l'Arbresle prévoit de créer un axe cyclable nord-sud, en vallée de la Brévenne, qui fera partie du réseau cyclable structurant de la CCPA. Les communes du sud du territoire disposeraient ainsi d'une infrastructure cyclable sécurisée pour remonter en direction de l'Arbresle et Sain-Bel.

Il est maintenant proposé de demander une subvention au titre de la DSIL 2026 à hauteur de 30% du projet.

Le plan de financement est indiqué sur la base d'un devis fourni par l'entreprise ayant réalisé les autres études de faisabilité cyclable en 2024 et 2025. Le montant est estimé à 36 625 €.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	10 987.50 € HT	30%
Auto-financement			
Fonds propres		25 637.50 € HT	70%
TOTAL		36 625.00 € HT	

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Dépose une demande de subvention DSIL 2026 au titre de la partie « Infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien notamment les transports innovants et doux » à hauteur de 30 % du montant total estimé à 36 625 € HT ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2026, chapitre 23 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

Pour donner suite à la présentation de toutes les demandes de subventions DSIL :

- ✚ Monsieur le Président souligne que ces cinq demandes de subventions DSIL s'inscrivent dans les efforts déployés en faveur de la mobilité.
Il souligne qu'il s'agit d'un montant important, mais qui peut bénéficier de nombreuses subventions. Il espère que le taux de subvention, constant jusqu'à présent pour tous les projets, pourra être maintenu.
- ✚ Mme Virginie CHAVEROT précise que le taux était généralement de 80 % pour les projets « Mobilité » déjà réalisés. Les demandes soumises au conseil relèvent de la DSIL, mais les services restent vigilants pour explorer toutes les autres possibilités de cofinancement.
Elle indique qu'étant donné que la CCPA a été lauréate des précédents programmes au niveau régional, gérés par la DREAL, il est attendu de voir les orientations de l'État pour l'année 2026 afin de déposer des demandes d'aides complémentaires.
Elle précise que, par ailleurs, d'autres programmes, tels que ceux de l'ADEME ou des certificats d'économie d'énergie pourraient permettre d'augmenter ce taux de subvention et réduire le reste à charge pour la collectivité.
- ✚ Mme Sheila MC CARRON demande pourquoi la demande de subvention relative aux abris vélos dans les collèges ne concerne pas le collège Champagnat.
- ✚ Mme Virginie CHAVEROT précise que l'intervention a été concentrée sur les collèges publics.
- ✚ M. Franck CHAVEROT se demande si l'installation d'abris vélos dans les collèges et lycées relève de la responsabilité et de la compétence de la CCPA.

- ✚ Mme Virginie CHAVEROT indique qu'il est possible de penser que ce n'est pas du ressort de la CCPA et que la responsabilité incombe au Département, qui ne souhaite cependant pas s'engager dans ce type de programme.

Elle explique qu'après discussion au sein de la Commission mobilités, il existe un besoin réel dans le cadre de la politique globale de mobilité mise en œuvre par la CCPA.

Elle souligne qu'il y a toute une chaîne d'infrastructures à considérer. Elle précise que, par exemple, en ce qui concerne le collège des Quatre-Vents, des investissements significatifs ont été réalisés par la commune et la CCPA pour améliorer le maillage cyclable et sécuriser les itinéraires et qu'aujourd'hui, les collégiens peuvent ainsi se rendre en toute sécurité à l'école.

Elle mentionne également qu'un programme a été mis en place pour apprendre aux jeunes à faire du vélo, afin qu'ils puissent, lorsqu'ils seront plus autonomes, circuler en toute indépendance.

Elle regrette que les jeunes ne puissent pas stationner en toute sécurité. C'est pourquoi, après discussions au sein de la commission mobilité, il a été proposé d'apporter un soutien à ces établissements publics qui accueillent les collégiens du territoire.

- ✚ M. Franck CHAVEROT indique s'abstenir pour le vote concernant la demande de subvention des abris vélos pour les collèges.

- ✚ Mme Sheila MC CARRON souhaite demander à la commission mobilités d'examiner la question des abris vélos pour le collège privé Champagnat. Elle souligne qu'il y a un problème de congestion dans le centre de L'Arbresle le matin, avec de nombreuses voitures déposant des enfants en plein centre-ville. L'augmentation du nombre de vélos pourrait aider à améliorer cette situation.

7 – ASSAINISSEMENT

7.1 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AERMC DANS LE CADRE DU 12^{ème} PROGRAMME - DIAGNOSTIC PERIODIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BUVET

Monsieur Bertrand GONIN indique que l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'un diagnostic périodique et/ou d'un diagnostic permanent en fonction de la taille de l'agglomération d'assainissement.

Le système d'assainissement (SA) de Fleurieux sur L'Arbresle est concerné par la réalisation d'un diagnostic périodique pour 2026. Ce système fait actuellement l'objet d'un programme de travaux attaché à l'arrêté préfectoral DDT_SEN_2021_12_23_C213 du 23/12/2021.

Ce nouveau diagnostic a été préconisé dans les fiches actions issues du diagnostic permanent, récemment achevé sur ce système d'assainissement. Il est noté en priorité n°1.

Ce diagnostic regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre **pour évaluer l'état structurel et le fonctionnement** (notamment hydraulique) du SA, le but recherché étant d'améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son système d'assainissement de façon optimisée (sur les plans technique et financier), dans l'objectif de **réduire les impacts des rejets du système sur le milieu récepteur**.

Cette étude doit également permettre de produire un programme pluriannuel de travaux hiérarchisé afin de mettre le système du Buvet en conformité.

Le prestataire aura en charge les prestations suivantes :

- **Phase 1** : Recueil des données et analyses de l'existant, mise à jour des plans, établissement de fiches « ouvrages », analyse et historique de l'autosurveillance et des travaux déjà mis en œuvre par la CCPA depuis 10 ans ;
- **Phase 2** : Diagnostic du système d'assainissement, campagne de mesures de débits de temps sec et temps de pluie, pollution de temps sec, nocturnes de pré-localisation et quantification des eaux claires parasites permanentes, analyses des données (volumes et pollutions) des principaux industriels raccordés sur la station du Buvet ;

- **Phase 3** : Investigations complémentaires : ITV, localisation des ECPP et test de raccordement au réseau séparatif EU pour recherche des eaux claires parasites, géo détection de certaines portions de réseaux indéterminées par le service assainissement (sous-bois dense) ;
- **Phase 4** : Etablissement du rapport final synthétisant l'étude, propositions d'améliorations et solutions de réhabilitation et modélisation des réseaux, estimation financière et établissement d'un programme de travaux hiérarchisé ;
- **Phase 5** : Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le coût global de l'opération s'élève à **160 000 € HT**, avec le plan de financement suivant :

	Montant de la contribution attendue (euros)	Taux de la contribution (%)
Agence de l'eau RMC	80 000 € HT	50 %
Autofinancement CCPA	Montant autofinancé	Taux autofinancé
	80 000 € HT	50 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de son 12^{ème} programme pour la réalisation du diagnostic périodique du système d'assainissement du Buvet ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement 2026 APCP n°2006 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

7.2 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AERMC DANS LE CADRE DU 12^{ème} PROGRAMME - AMELIORATION DE L'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE L'ARBRESLE SUITE AU DIAGNOSTIC PERMANENT & ACQUISITION DE MATERIELS DE MESURES NOMADES

Monsieur Bertrand GONIN indique que l'arrêté du 21 juillet 2015 impose, en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement, la réalisation d'un diagnostic périodique ou d'un diagnostic permanent.

Le système d'assainissement de L'Arbresle, dont la charge dépasse 2 000 équivalents-habitants, a fait l'objet en 2024 d'un diagnostic permanent. Cette étude a permis la mise à jour du Schéma Général d'Assainissement (SGA) et l'identification de plusieurs fiches actions, dont l'une porte sur l'amélioration de l'autosurveillance du système.

À ce titre, les déversoirs d'orage dont la charge polluante est supérieure à 120 kg de DBO5 doivent être équipés de dispositifs permettant d'estimer les durées et volumes de déversements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel.

Depuis la dernière étude menée en 2009 par le SIABA, le système d'assainissement a connu plusieurs évolutions, notamment :

- L'augmentation de la population des communes raccordées ;
- Le raccordement de la totalité du bourg de la commune de Bully ;
- La réalisation de nombreux travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales, modifiant l'intérêt d'équipement de certains déversoirs d'orage.

Un porter-à-connaissance a été transmis aux services de la police de l'eau le 2 avril 2024 afin de présenter ces constats. Un programme de travaux est désormais attendu à court terme afin de disposer d'une connaissance précise et objectivée des déversements vers les milieux récepteurs, en particulier la Brèvenne et la Turdine.

Par ailleurs, le service assainissement souhaite acquérir des équipements de mesures « nomades ». Ces matériels permettront d'affiner la connaissance des apports d'eaux claires parasites permanentes (ECP) et météoriques (ECPM), en amont de futurs travaux de mise en séparatif ou de réhabilitation des réseaux, **et d'en évaluer l'efficacité après réalisation**. Ils contribueront également à répondre aux exigences de suivi et de contrôle attendues par les services de la police de l'eau dans le cadre des diagnostics permanents.

Le coût global de l'opération est estimé à **100 000 € HT**, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant de la contribution attendue (euros)	Taux de la contribution (%)
Agence de l'eau RMC	50 000 € HT	50%
	Montant autofinancé	Taux autofinancé
Autofinancement CCPA	50 000 € HT	50%

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de son 12^{ème} programme pour l'amélioration de l'autosurveillance du SA de L'Arbresle, pour donner suite au diagnostic permanent et acquisition de matériels de mesures nomades ;**
- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement 2026 au sein de l'APCP n°19011, opération 4020 ;**
- **Charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

7.3 - DECLARATION PREALABLE NOUVELLE STATION D'EPURATION DE BIBOST

Monsieur Bertrand GONIN indique que la commune de BIBOST est assainie de manière collective par un réseau séparatif et une station d'épuration de type lagunage, avec dégrillage et un filtre planté de roseaux.

Les bassins de lagunage ont été mis en place en 1990, complétés en 2002 par un filtre planté de roseaux.

L'actuelle station d'épuration possède une capacité nominale de traitement de 350 EH.

Le rejet de la STEP est effectué dans le ruisseau du Conan, affluent de La Brévenne.

Le traitement réalisé par le système d'assainissement n'est pas conforme au DLE ni à la DERU. La station d'épuration de BIBOST doit donc faire l'objet d'une réhabilitation / reconstruction. Cette station et l'ensemble du système sont sous le coup de RMA (rapport de manquement administratif) adressés par les services de la Police de l'eau qui attende une mise en conformité de la station pour lever la mesure.

Le nouveau procédé de traitement retenu est le filtre planté de roseaux à deux étages. La station de traitement sera dimensionnée pour une capacité de 330 équivalents-habitants.

Le groupement d'entreprises SERPOL / ALBERTAZZI / PERRET a été retenu, en fin d'année 2025 à la suite de la consultation, pour réaliser les travaux (réseaux + station d'épuration).

DEFINITION DE L'ETENDUE DES TRAVAUX :

Les travaux comprennent notamment des aménagements nécessitant le dépôt d'une Déclaration Préalable, à savoir :

- La réalisation d'un local technique inférieur à 20 m² contenant l'armoire électrique de commande, et un point d'eau potable pour la salubrité.
- La réalisation de mouvements de terrains pour construire un système à 2 étages, pour un fonctionnement en gravitaire. Il a été retenu de mettre en place des murs en enrochements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la Déclaration Préalable relative à la création de la nouvelle station d'épuration de BIBOST ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires dont la signature et le dépôt de la déclaration préalable pour la création de cette station d'épuration ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement collectif 2026 - ACP 2003 opération 304-2 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

8 – VOIRIE

8.1 - CONVENTION DE PARTAGE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DE CHAUSSEES

Monsieur Christian MARTINON indique que l'entretien des dépendances le long des voies communautaires est composé des prestations suivantes :

- Curage des fossés
- Le passage du lamier (taille des branches surplombant la voirie)
- Le fauchage des accotements
- La gestion de l'ambrosie
- Travaux annexes sur les dépendances (confortement de talus, curage de fossés)

Ces travaux d'entretien sont réalisés soit :

- Par les titulaires de marchés de services, renouvelés fin 2024 pour une durée de 4 ans, et décomposés en 3 lots géographiques ;
- Par les communes par le biais de convention de mise à disposition de personnel.

Communes	Mode de gestion
Sarcey, Bully, Lentilly, Saint Germain Nuelles, L'arbresle, Savigny	Lot 1 – Entreprise CROUZET
Saint julien sur Bibost, Bibost, Bessenay, Courzieu et Chevinay.	Lot 2 – Entreprise PERRET
Fleurieux sur L'arbresle, Dommartin, Eveux, Sain Bel, Sourcieux Les Mines et Saint Pierre La Palud.	Lot 3 – Entreprise CROUZET
Saint Germain Nuelles, Savigny, Courzieu, Dommartin, Sain Bel, Saint Pierre La Palud et Sourcieux les Mines	Convention de mise à disposition

Les travaux de fauchage des accotements sont réalisés en 2 passages :

- **du 15 mai au 15 juin** : 1ère passe dite de sécurité.
Seuls les banquettes et les talus présentant un danger de visibilité sont fauchés.
- **du 20 septembre au 15 novembre** : 2ème passe.

L'ensemble des dépendances sont fauchées (banquette, fossé, talus et haie)

Jusqu'en 2013, la CCPA réalisait 3 campagnes de fauchage :

- Une courant mars,
- Une deuxième en juin/juillet
- Une dernière à l'automne.

Dans le cadre de l'Agenda 21, il avait été acté le passage à 2 fauchages annuels à compter de l'exercice 2013.

Le coût du fauchage 2025 s'élève à 200 436 € décomposé comme suit :

- **68 549 € TTC** dans le cadre des marchés hors convention avec les communes
- **131 887 €** dans le cadre des conventions de partage des communes réalisant en régie les prestations ont représenté une dépense.

A noter que les communes sont rémunérées sur la base des prix des marchés CCPA.

Depuis 2020, le montant annuel des conventions avec les communes sur la partie fauchage est resté stable. L'augmentation sur l'année 2025 correspond aux prix du marché 2024.

La gestion des dépendances, notamment le fauchage des accotements, ne donne pas entière satisfaction. En effet, le passage à 2 fauchages annuels ne semble pas garantir un entretien optimal et sécurisant des abords de voirie.

Le 1^{er} passage est réalisé entre le 15 mai et le 15 juin de chaque année. Pendant ce mois, en fonction des conditions météorologiques, les communes dont les abords de voiries sont fauchés en début de campagne voient l'herbe repousser rapidement courant juin et les communes dont les abords de voiries sont fauchés en fin de campagne ont des problèmes de sécurité et reçoivent des plaintes des usagers car l'herbe est trop haute en attendant le passage de la CCPA.

De ce fait, certaines communes font passer leur propre personnel pour faucher les zones à risques avant ou après le passage de la CCPA.

De plus, techniquement, quand l'herbe est trop haute, il est difficile de réaliser un travail de qualité avec l'épareuse.

Pour pallier ce problème, la CCPA a mis en place 3 lots afin d'avoir la possibilité d'intervenir sur 3 secteurs en même temps. Elle organise son planning en instaurant une rotation des communes d'une année sur l'autre. Toutefois, lors des années pluvieuses, comme 2024 et 2025, ce passage unique de fauchage de printemps ne suffit pas.

Le Bureau, en date du 2 octobre 2025 a validé la mise en place, si nécessaire en fonction de la météo, d'un 3^{ème} passage.

Pour les prestations réalisées directement par la CCPA, un passage supplémentaire, similaire au 1^{er} passage existant, est estimé à 22 800 € TTC hors révision.

Par délibération, le Conseil Communautaire doit adopter le cadre de convention à signer avec les communes qui souhaitent réaliser en régie municipale les travaux de fauchage des abords de voirie et éventuellement le curage des fossés. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année 2026 avec les communes intéressées en prenant en compte le 3^{ème} passage de fauchage, à savoir :

	CONVENTION 2025	CONVENTION 2026
BESSENAY	33 166 €	36 871 €
COURZIEU	42 484 €	45 818 €
DOMMARTIN	12 901 €	12 901 €
SAVIGNY	21 819 €	26 705 €
SAIN BEL	1 232 €	4 834 €
ST GERMAIN NUELLES	7 651 €	10 746 €
SOURCIEUX LES MINES	12 546 €	13 659 €
TOTAL	131 799 €	151 534 €

Les communes ont la possibilité de réaliser des prestations d'entretien grâce à leurs services internes dans la mesure où le dispositif relève d'une bonne organisation et de rationalisation des services.

Cette intervention concerne la mise à disposition de matériel et de personnel. Elle est régie par les dispositions de l'article L 5211-4.1 du CGCT.

Un modèle type de convention est proposé en annexe de la présente délibération.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement aux communes de la contribution de la CCPA sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Les modalités d'entretien des abords de voirie proposées en 2026 conduiraient à un surcoût de d'environ 42 500 €, portant le coût estimatif 2026 à 243 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les nouvelles modalités d'entretien des abords de voirie avec la possibilité de prévoir un 3^{ème} passage si nécessaire ;
- Autorise le Président à signer les conventions de partage de services pour l'entretien des abords de chaussées ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

8.2 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - RENOVATION DE 3 OUVRAGES D'ART COMMUNES DE BULLY ET SAVIGNY

Monsieur Christian MARTINON indique que pour donner suite au diagnostic réalisé sur l'ensemble des Ouvrages d'Art en 2020, la CCPA souhaite rénover trois ouvrages d'art situés sur les communes de Bully et Savigny.

Les travaux à réaliser concernent notamment :

- La reprise de fondations (démolition du radier, longrines anti-affouillement OA)
- La mise en œuvre de dalles béton armé supports d'étanchéité par feuille préfabriquée monocouche
- La mise en œuvre d'une étanchéité par géomembrane, couche de forme et chape de protection compris,
- La mise en œuvre de longrines et garde-corps S8
- La mise en œuvre du nouvel enrobé sur ouvrages, la réhausse des parapets
- Le rejointoiement des maçonneries et reprise des pierres dégradées,
- La reprise des enrochements

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet définitif à 501 410 € HT soit 601 692€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	401 128 € HT	80 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		100 282 € HT	20 %
Emprunt			
Total HT		501 410 € HT	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 13 janvier 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 04 mai 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 novembre 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet de rénovation de trois ouvrages d'art présenté estimé à 501 410 € HT ;
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à solliciter la préfecture du Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - Chapitre 13 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

8.3 – COMMANDE PUBLIQUE - LANCEMENT DU MARCHÉ DE CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA BREVENNE 2^{EME} PARTIE

Mme Virginie CHAVEROT indique qu'une 1^{ère} partie de la voie verte le long de la Brévenne a été réalisée en 2024, cette voie verte est un axe structurant permettant un rabattement qualitatif, rapide et sécurisé vers les commerces de la zone des Martinets, le centre-bourg et la gare de l'Arbresle. Les usages sont à la fois des déplacements utilitaires du quotidien, mais également un usage de loisir/promenade le weekend.

Un compteur de fréquentation permanent a été installé mi-avril 2025 avec les résultats suivants :

- 19 999 piétons
- 11 911 cyclistes (deux sens confondus).
- Les trajets s'étalent entre 4h du matin minuit/1h du matin. La fréquentation plus importante la semaine (relativement importante samedi matin)

Elle permettra aux acteurs desservis de mettre en avant l'utilisation des modes actifs, à la fois auprès des clients et des employés qui travaillent sur ces sites. La CCPA met en place des actions d'animation auprès du grand public, mais propose aussi des animations en entreprise pour sensibiliser à l'utilisation des modes actifs, notamment en intermodalité avec le train.

L'objectif de cette 2^{ème} partie d'aménagement est de créer une voie sécurisée pour les modes actifs (au lieu de déplacements alternatifs) reliant la gare de l'Arbresle à celle de Sain Bel et de desservir la ZA des Martinets pour ceux qui y accèdent à vélo ou à pied.

L'aménagement a l'obligation de respecter la largeur de 3m car elle correspond à la norme de sécurité émise par le CEREMA. L'obtention des subventions corrélée au respect de cette norme. De plus la CCPA a pris l'engagement dans son schéma vélo de réaliser des aménagements conformes à la norme.

Pour cela, la CCPA a pris contact avec les entreprises situées le long de l'aménagement (CHAUSSEON, SUPER U et GAMM VERT) pour négocier l'acquisition foncière de petites surfaces de terrain permettant de calibrer la voie à 3m tout le long du linéaire de la voie.

L'estimation du marché est de 520 000 € HT

La durée sera de 12 mois

La procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée.

✚ Monsieur le Président souligne que cela permettra de finaliser la connexion entre nos deux gares, ce qui est plutôt positif. De plus, si cette nouvelle tranche est réalisée avec le même soin que la première, cela pourrait s'avérer intéressant et bénéfique pour notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

9 - TOURISME

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2029 ASSOCIATION DES SITES LE CORBUSIER

Monsieur Florent CHIRAT indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle soutient depuis 2013 les actions de l'Association des Sites Le Corbusier (ASLC) en tant que membre du Collège 2.

A travers cette adhésion, la collectivité soutient le travail mené pour valoriser et faire vivre l'inscription en série de l'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, prononcée le 17 juillet 2016, dont le Couvent Sainte-Marie de la Tourette à Eveux fait partie.

L'Association des Sites Le Corbusier poursuit ainsi ses missions d'accompagnement des sites inscrits et non-inscrits sur la Liste, et réaffirme l'implication, la cohésion et la coordination de l'ensemble des acteurs des territoires concernés (régions, départements, structures intercommunales, villes, propriétaires privés et publics, associations, communautés, individuels).

Ce partenariat donne lieu à une participation financière de la CCPA définie à hauteur de 1 100 € par an sur la période 2026-2029.

Ce montant est fixé au regard du coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention 2026-2029 évalué à 275 800 €.

Cette participation financière a pour objectif de :

- Valoriser et faire vivre l'inscription de *l'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne* sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment dans le cadre de son 10^e anniversaire (dont l'Assemblée Générale est organisée en février 2026 au Couvent de la Tourette)
- Développer et dynamiser l'Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe *Destinations Le Corbusier : promenades architecturales* (certifié depuis 2019 par les membres de l'Accord Partiel Elargi sur les Itinéraires culturels) dans le cadre du programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.
- Coordonner les initiatives locales autour du patrimoine Le Corbusier et diffuser celles-ci à travers le portail Internet dédié et les réseaux sociaux.
- Renforcer l'implication, la cohésion et la coordination de l'ensemble des acteurs des territoires concernés (régions, départements, structures intercommunales, villes, propriétaires privés et publics, associations, communautés, individuels). Maintenir la mise en réseaux et développer toujours plus de liens et partenariats nationaux et transnationaux avec d'autres sites Le Corbusier et des sites en lien avec l'architecture moderne.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs est prévue pour une durée de 4 ans sur la période 2026-2029.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes de la convention 2026-2029 entre la CCPA et l'Association des Sites Le Corbusier ;
- Autorise le Président à signer ladite convention 2026-2029 annexée à la délibération ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal, chapitre 65 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

10 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC LE COLLECTIF D'ENTREPRENEURS DU PAYS DE L'ARBRESLE (CEPA)

Monsieur Noël ANCIAN indique que le Pays de L'Arbresle présente une bonne vitalité économique, avec un tissu économique diversifié. Un dynamisme qui se traduit notamment par une hausse des créations d'entreprise sur le territoire ces dernières années, dont une grande majorité d'entreprises individuelles.

Depuis 2018, un collectif d'entrepreneurs a émergé progressivement sur le territoire, baptisé CEPA (collectif d'entrepreneurs du Pays de L'Arbresle). Il s'adresse ainsi à ces « solopreneurs » (auto-entrepreneurs, entrepreneurs-salariés en coopérative, indépendants) qui ne peuvent pas adhérer au CEOL, club d'entreprises historique du territoire (à cause de leur statut juridique ou de la nature de leur activité).

Le CEPA existe sous format associative depuis octobre 2023, et compte entre 65 à 80 adhérents. Depuis la création de l'association, le CEPA est domicilié au canevas 2.0, et depuis septembre 2025, à L'Arborescence.

Les objectifs du CEPA sont les suivants :

- Faire connaître les talents de ses membres aux acteurs locaux ;
- Créer des synergies et élaborer des projets communs ;
- Partager, échanger et se soutenir.

Le CEPA propose de nombreuses animations qui jalonnent l'année, dont de nombreuses ouvertes plus largement qu'aux seuls adhérents de l'association. C'est le cas notamment de deux animations, portées en partenariat avec le Canevas 2.0 :

- Les sessions « Je gagne en compétences » organisées au sein du Canevas 2.0, qui rassemblent chaque mois une dizaine de participants sur des thématiques clés de l'entrepreneuriat : communication, marketing, juridique, fiscal, posture, commercial...
- Les « speed meeting entrepreneurs », organisés deux fois par an dans des lieux de séminaire du territoire (gîtes et chambre d'hôtes, salles de séminaire...), pour permettre aux personnes de tester leur pitch et réseauter dans un cadre sécurisant et bienveillant.

Pour poursuivre son développement et renforcer sa visibilité, le CEPA sollicite un renouvellement du soutien de la Communauté de Communes à travers le versement d'une subvention (besoins estimés à 2 000€) et la mise à disposition de locaux (animations de l'association).

En parallèle, à travers ce partenariat, le CEPA bénéficie de la qualité de membre du Canevas 2.0 sans contrepartie financière, permettant ainsi à ses adhérents d'utiliser les services du Canevas 2.0 à tarifs préférentiels – 6 entrepreneurs ont bénéficié de ce dispositif depuis 2024.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec le CEPA pour l'année 2026.

La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention de 2 000 € pour soutenir le développement du CEPA – cette somme représente environ 20 % du budget de l'association.

Elle s'engage également :

- A permettre au CEPA d'adhérer gratuitement comme membre du Canevas 2.0 afin que ses membres puissent bénéficier des tarifs préférentiels pour l'utilisation des services du coworking ;
- Mettre à disposition des bureaux / des salles de réunion au Canevas 2.0 afin d'accueillir des permanences ou ateliers du CEPA.

Cette action s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Communauté de Communes en matière de soutien à l'entrepreneuriat, au même titre que le partenariat avec le CEOL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes de la convention de partenariat 2026 avec le Collectif d'Entrepreneurs du Pays de L'Arbresle (CEPA) ;
- Autorise le président à signer ladite convention avec le CEPA annexée à la délibération ;
- Autorise le versement d'une subvention de 2 000 € sur l'exercice 2026 ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

 Arrivée de Monsieur Thierry MAGNOLI.

11 – SPORTS

11.1 – COMMANDE PUBLIQUE - LANCEMENT D'UN AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU SNACK ESTIVAL DE L'ARCHIPEL & APPROBATION DE LA REDEVANCE

Monsieur Yvan MOLLARD indique qu'il s'agit de confier à un exploitant la gestion d'un espace buvette-restauration situé dans l'enceinte de la piscine et qu'il aménagera par ses propres moyens **pour les périodes estivales 2026, 2027 et 2028 soit du weekend mi-juin jusqu'au dernier jour des vacances scolaires d'été.**

Une convention sera conclue entre la CCPA et le futur occupant sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, consentie à titre précaire et révocable, et ne conférant pas de droits réels à l'occupant.

La buvette fonctionnera aux jours d'ouverture de la piscine au public (tous les jours) à partir de 10h et jusqu'à 19h30.

L'exploitant pourra utiliser les locaux et équipements qu'il met en place pour les seules activités suivantes :

- Vente de glaces, friandises et bonbons ;
- Vente de boissons non alcoolisées pour une consommation sur place ;
- Snack bar avec confection de sandwich et autres plats du jour.

Une procédure de mise en concurrence va être effectuée avec pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (période estivale) dans le cadre d'une activité commerciale de cafétéria et de restauration de type traditionnel.

Un cahier des charges définira les attentes de la CCPA et les obligations de l'exploitant en matière d'occupation de l'espace.

L'occupant devra s'acquitter d'un droit d'exploitation de 2 500 €.

La redevance sera appelée sur le mois de septembre.

La convention sera établie pour la saison estivale 2026 et reconductible deux fois tacitement pour un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le lancement d'un avis d'appel à candidature pour une occupation temporaire du domaine public
- Approuve un montant de redevance de 2 500 €
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – Chapitre 731
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

11.2 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION FFT CONSTRUCTION DES TENNIS COUVERTS

Monsieur Yvan MOLLARD indique que des travaux de construction de terrains de tennis couverts sur les communes de Saint Germain Nuelles, Bessenay et Saint Pierre La Palud vont être réalisés par la CCPA.

L'opération est éligible aux aides de la Fédération Française de Tennis. Seuls les clubs peuvent déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la FFT

Les associations de tennis des communes concernées ont déposé une demande de subvention pour ces travaux auprès de la Fédération Française de Tennis, la CCPA ne pouvant bénéficier directement de ces aides. Conformément aux engagements respectifs pris, ces subventions feront l'objet d'un remboursement par l'association concernée à la CCPA, après versement par la Fédération Française de Tennis.

Il convient par conséquent de conclure une convention entre la CCPA et le club fixant les modalités financières de cette opération.

Le montant escompté est de

- 45 000 € pour le St Germain Nuelles Tennis Club ;
- 60 000 € pour le Tennis Club de la Brévenne (Bessenay) ;
- En attente de l'avis technique de la FFT pour la somme de Tennis Club St Pierrois.

-
- ✚ Monsieur Le Président remercie les clubs de tennis de Saint Germain Nuelles et Bessenay pour leur participation.
 - ✚ Mme Nicole PAPOT demande pourquoi le montant des subventions attendues varie en fonction des clubs.
 - ✚ M. Yvan MOLLARD explique que les subventions sont attribuées en fonction des projets en cours pour la FTT et selon le nombre de projets au jour de l'examen et le coût des travaux, les montant peuvent variés.
 - ✚ Monsieur Le Président rappelle que les services travaillent à la recherche de toutes les subventions possibles sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention à conclure entre la CCPA et l'association fixant les modalités de remboursement par l'Association de la subvention versée par la Fédération Française de Tennis dans le cadre de la création de tennis couverts ;
- Autorise le Président à signer lesdites conventions dont le modèle est annexé à la présente délibération et accomplir toutes les formalités en résultant ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal - Chapitre 13 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

11.3 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR - RENOUVELLEMENT DU CIRCUIT D'EAU CHAUDE SANITAIRE DE L'ARCHIPEL

Monsieur Yvan MOLLARD indique que le projet consiste à renouveler le circuit d'eau chaude sanitaire de l'Archipel car ce dernier souffre de fuites récurrentes dû à un vieillissement prématuré des canalisations et à un mauvais dimensionnement.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 96 350 € HT soit 115 620 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), critère : Construction et rénovation des équipements de sports.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel € HT	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	57 810 € HT	60 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		38 540 € HT	40 %
Emprunt			
TOTAL		96 350 € HT	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de consultation : décembre 2025 – janvier 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : octobre 2026

✚ Mme Martine PUBLIE demande si ces travaux ne sont pas couverts par la garantie décennale.

✚ M. Yvan MOLLARD indique que les services techniques ont déjà formulé une demande mais avaient reçu un refus de prise en charge. Ils examinent actuellement ce qu'ils peuvent faire en parallèle et renouvelle la demande auprès de l'assurance Dommage ouvrage, étant donné que les travaux ont été réalisés il y a moins de 10 ans.

Il mentionne également que des techniciens se sont rendus sur place et examinés les dimensions des tuyaux. Il explique que les tuyaux en cuivre sont de moins en moins utilisés. En effet, les tuyaux monocouches sont beaucoup plus efficaces en termes de résistance, de pression et de capacité à maintenir la température à l'intérieur. Ces travaux peuvent être une opportunité de se conformer aux normes actuelles et d'améliorer les conditions d'utilisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation du projet concernant le circuit d'eau chaude sanitaire de l'Archipel présenté et estimé à 96 350 € HT ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à solliciter la Préfecture du Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, Chapitre 13 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

12 – PETITE ENFANCE

ACQUISITION FONCIÈRE D'UN TENEMENT IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE LENTILLY POUR ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DU RELAIS PETITE ENFANCE SUR LENTILLY ABROGATION DE LA DELIBERATION N°321-25

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 a approuvé l'acquisition à EPORA d'une parcelle de 594 m², cadastrée section BT numéro 1507, pour un prix de 261 640,01 € HT pour accompagner l'évolution du Relais Petite Enfance sur Lentilly.

Une erreur de plume a été commise. Le prix de vente est **de 261 460.01 € HT**

Il convient d'abroger la délibération n°321-25 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 pour permettre la réalisation de la vente.

Le Relais Petite Enfance « Les Ecureuils » situé sur la commune de Lentilly couvre les communes de Lentilly, Dommartin, Fleurieux-sur-L'Arbresle, Eveux et Sourcieux-les-Mines. Conformément au référentiel de la Caisse d'Allocation Familiale, le R.P.E assure les missions suivantes :

- Informations (sur les modes de garde, sur le droit du travail, sur le rôle d'employeur des parents, sur les conditions d'exercice de la profession, sur le métier ...) ;
- Lieu de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles ;
- Accompagnement à la formation continue ;
- Lieu de socialisation pour les enfants. (Temps collectifs au sein des RPE).

En 2025, 48 Assistantes Maternelles et 145 enfants participent aux temps collectifs.

Depuis 2013, le RPE de Lentilly est situé place du porche à Lentilly dans des locaux appartenant à la Mairie. Une convention signée entre la Commune et la CCPA régie les règles et modalités d'utilisation des locaux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ces bâtiments adaptés aux besoins lors de la mise à disposition de 2013 ne répondent plus aux normes en vigueur (surface, accessibilité) et ne permettent plus d'assumer un accueil et développement adaptés aux besoins et services proposés.

A titre d'exemple, les surfaces s'avèrent insuffisantes (50 m² de moins que les autres relais), pas de bureau pour accueillir les assistants maternels ou les parents, accès par des escaliers, nécessité d'engager des frais de travaux importants (sol, isolation, façade, création d'une cour).

Au regard de cette situation et après plusieurs échanges avec la Mairie de Lentilly, aucun bâtiment existant n'a la capacité d'accueillir un RPE sur la commune.

Dans le cadre de la stratégie foncière portée par la commune, un tènement foncier d'environ 590 m² a été préempté via EPORA pour y accueillir un équipement public (crèche) et des logements sociaux.

Ce tènement situé chemin du Bricollet à Lentilly, cadastré section BT numéro 1507, répond aux besoins pour la création d'un nouveau RPE en termes de situation géographique (proximité du centre bourg) et de possibilité d'aménagements (surface, rez-de-chaussée, espace extérieur).

Au-delà de la création d'un équipement public, la préemption du terrain par EPORA prévoit la création de logements sociaux.

Afin de permettre la création d'un nouveau Relais Petite Enfance et au regard des capacités de la CCPA à mener un projet d'ensemble dont les modalités de réalisation resteront à définir (portage CCPA, lien avec un bailleur, promoteur, etc...), il est proposé que la CCPA se porte acquéreur du foncier auprès d'EPORA.

La commune de Lentilly par délibération en date du 26 novembre 2025 a approuvé la possibilité pour EPORA de vendre ce tènement à la CCPA.

Le prix d'acquisition du tènement cadastré section BT numéro 1507 auprès d'EPORA est de 261 460.01 € HT. Ce montant comprend le prix d'acquisition par EPORA ainsi que les différents frais engagés par EPORA (frais de préemption, notariaux, travaux d'accès, ...).

Il est précisé que l'acte de vente prévoira une clause sur les dépenses résiduelles plafonnées à 5 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Abroger la délibération n°321-25 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 relative à l'acquisition à EPORA de la parcelle BT 1507 ;
- Approuver l'acquisition à EPORA d'une parcelle de 594 m², cadastrée section BT numéro 1507, pour un prix de 261 460,01 € HT ;
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 21 ;
- Charger le Président ou le Vice-Président délégué à la petite-enfance d'exécuter la présente délibération.

13 – QUESTIONS DIVERSES

FUTUR SERVICE TAD DEPLOYE PAR SYTRAL A COURZIEU - BIBOST ET SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST

Mme Virginie CHAVEROT indique que la CCPA avait été sollicitée par SYTRAL au printemps 2025 pour participer au diagnostic des besoins d'un futur service de Transport A la Demande (TAD) qui serait mis en place sur la CCMDL et les communes de Courzieu, Bibost et Saint-Julien-sur-Bibost.

Les élus de SYTRAL Mobilités ont validé un scénario de service qui ouvrirait en septembre 2026 ou janvier 2027.

La CCPA est invitée à donner son avis sur le scénario proposé. La CCMDL en fera de même de son côté.

Le service TAD est un transport public. Il serait ouvert à tout usager ayant besoin de se rendre dans l'une des trois communes.

- Fonctionnement de 7h à 19h du lundi au samedi.
- Réservation au plus tard la veille par téléphone, appli « TCL à la demande » et site tcl.fr.
- Coût du ticket : ticket TCL classique (selon tarif en vigueur après unification du réseau).
- 1 arrêt de prise des usagers dans chaque commune.
- 2 points de dépose : Bessenay la Brévenne (ligne 203 et 243) pour les trois communes, et Sain-Bel mairie (203, 243, 98 et TER) pour Bibost et Saint-Julien-sur-Bibost.
- Le TAD reste un transport collectif : si plusieurs usagers ont besoin de se rendre au même endroit, ils seront transportés ensemble dans le véhicule.
- Le TAD n'est pas adapté pour le transport des personnes à mobilité réduite. L'AMI restera donc le service vers lequel orienter les personnes en situation de handicap.

Les usagers seront pris en charge à des arrêts déjà existants dans les communes (transports scolaires). Une visite de site sera effectuée fin janvier pour vérifier que les conditions de sécurité pour l'attente et la montée/descente des usagers sont conformes. Si les conditions ne sont pas sécurisées, des travaux de sécurisation seront commandés par Sytral et l'arrêt sera desservi une fois les travaux effectués.

Deux véhicules seront affectés au service TAD CCMDL+CCPA. Le coût moyen du trajet est estimé à 11€ pour tout le périmètre. Les trajets concernant les communes de la CCPA étant plus courts, le coût sera sans doute plus bas.

Les usagers utiliseront le service avec un ticket TCL classique, la correspondance avec les lignes TCL régulières est tout à fait possible. Les abonnements TCL sont également valables sur le TAD (abonnement mensuel, tarifs réduits solidaires...).

Le service a été présenté aux maires des trois communes concernées le 20 janvier :

- Monsieur le Maire de Courzieu souhaite que le TAD puisse également déposer les habitants vers Sain-Bel car cet arrêt offre une meilleure intermodalité que la Brévenne. De plus, les usagers prenant le TER auraient alors trop de ruptures de charge s'ils devaient prendre le bus à la Brévenne puis le train à Sain-Bel.
- Messieurs les Maires de Bibost et Saint-Julien-Sur-Bibost souhaitent qu'un arrêt puisse être prévu dans le centre de Bessenay pour permettre aux habitants d'accéder à l'offre de commerces et services qui y est proposée.

POLITIQUE D'AIDE A L'ACHAT DE VAE

Mme Virginie CHAVEROT souhaite partager l'évaluation de la politique d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, mise en place depuis deux ans.

Elle indique qu'un questionnaire a été envoyé à tous les bénéficiaires. Au total, 491 bénéficiaires ont été contactés, et 321 réponses ont été reçues.

Cette évaluation révèle que 54 % des bénéficiaires sont des salariés principalement actifs et 34 % des retraités.

L'aide à l'achat n'a pas nécessairement influencé le choix du type de vélo, mais elle a eu un impact significatif sur la décision d'acquérir un vélo à assistance électrique (VAE).

45 % des répondants ne faisaient pas de vélo de manière régulière avant leur achat. Depuis, leur utilisation a augmenté, ce qui correspond à l'effet escompté.

Elle indique que les modes d'utilisation sont variés : les bénéficiaires ne se limitent pas à des déplacements pour le travail ou les loisirs, mais effectuent des trajets divers.

Elle mentionne quelques retours d'expérience :

- Remarques négatives : plusieurs répondants ont exprimé leur souhait d'utiliser davantage leur vélo, mais ont souligné que les routes ne sont pas aménagées et peuvent être dangereuses, notamment sur la route de Sain Bel. Le défaut de marquage et de pistes cyclables adaptées, notamment sur les routes départementales, constitue un frein à une utilisation sereine.
- Témoignages positifs :
 - « Toute la famille s'en sert pour les déplacements occasionnels »,
 - « Mon vélo à assistance électrique est devenu mon mode de transport principal pour aller au village »,
 - « Je suis très satisfait de mon achat, j'ai augmenté l'usage du vélo et réduit ma dépendance à la voiture »,
 - « Ce vélo électrique me permet de réaliser tous mes déplacements de proximité sans utiliser la voiture »,
 - « Il permet de supprimer une voiture dans un couple »,
 - « C'est vraiment confortable de faire du vélo électrique dans notre région, cela apporte du plaisir sans trop de complication »,
 - « Je ne pensais pas pouvoir faire des trajets si longs sans fatigue »,
 - « J'adore, merci pour cette participation à l'achat ».

Monsieur le Président remercie Mme CHAVEROT pour cette évaluation des politiques de mobilité.

CALENDRIER

🚦 Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :

➤ BUREAU.....	}	12 février 2026 -18H
➤ CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE		26 février 2026 -18H
COMMISSION GENERALE		26 février 2026 - 20 H
➤ CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE	}	05 mars 2026 -18H30
CONSEIL COMMUNAUTAIRE		05 mars 2026 - 20 H

La séance est levée à 20H15